

PCH AIDE HUMAINE

Évolution du suivi et des contrôles à partir du 1^{er} Janvier 2026



CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026

Le Département vérifie différemment que les sommes versées sont bien utilisées pour votre aide humaine.

Cela concerne :

- Les paiements à un service d'aide à domicile
- Les paiements si vous employez directement une personne

LE NOUVEAU FONCTIONNEMENT

1 Le Département compare :
Les heures que vous avez réellement utilisées avec les heures mensuelles accordées par la CDAPH.

2 Si certaines heures prévues ne sont pas réalisées :
Le Département récupérera le montant correspondant, qui sera réparti sur l'ensemble de l'année pour éviter un impact trop important d'un seul coup.



Par exemple

Heures accordées
200 h / mois

Heures utilisées
180 h / mois

Conséquence
Récupération de 20 h

POUR L'EMPLOI DIRECT

Reste à charge = Tarif emploi direct - tarif national

Par exemple

Tarif emploi direct
22 €

Tarif national
19,31 €

Reste à charge par mois
2,69 € par heure



CE QUI NE CHANGE PAS

- Le montant mensuel PCH reste identique si vous utilisez toutes vos heures.
- La PCH continue d'être versée chaque mois directement sur votre compte.

IMPORTANT

À la fin de chaque année, vous devez envoyer au Département :

- Vos factures du service d'aide à domicile **ou** les justificatifs d'emploi direct.
- C'est une obligation réglementaire.



CONTACTS UTILES



Service Info sociale en ligne : 0 800 95 35 45

Votre chargé(e) de paiement PCH : Ses coordonnées sont disponibles sur vos courriers PCH.